



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

L'an deux mille quinze, le lundi 28 septembre à 18h00 heures, le Conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le mardi 22 septembre conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents :

M. SBRAGGIA, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. BALZANO, Mme BIANCAMARIA, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, Adjointes au Maire.
Mme FLAMENCOURT, M. PAOLINI, Mme JEANNE, M. FILONI, M. CASTELLANA, Mme SICHU, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANNA, M. KERVELLA, M. FERRARA, Mme FALCHI, M. BACCI, M. HABANI, M. MONDOLONI, Mme VILLANOVA, Mme MASSEI, M. CHAREYRE, M. LUCIANI, M. CIABRINI, Conseillers municipaux.

Avait donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Mme RUGGERI-ZANETTACCI	à	M. MARCANGELI
M. VOGLIMACCI	à	Mme CORTICCHIATO
Mme BERNARD	à	M. SBRAGGIA
Mme SANTONI-BRUNELLI	à	Mme OTTAVY
Mme FELICIAGGI	à	M. PAOLINI
Mme ZUCCARELLI	à	M. VANNUCCI
M. DELIPERI	à	Mme FLAMENCOURT
Mme SIMONPIETRI	à	M. LUCIANI

Etaient absents :

M. CAU, M. RENUCCI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, M. LEONETTI, Mme GUIDICELLI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, Mme RICHAUD, Conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	33
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, M. CHAREYRE est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Séance du lundi 28 septembre 2015

Délibération N°2015/ 336

Renouvellement plate forme ULM sur la parcelle n°1 section CW, au lieu dit PRESA DI SEVANI sur la Commune d'AJACCIO.

Monsieur le maire expose à l'assemblée :

Par délibération n° 2014/174 en date du 30 juin 2014, le Conseil Municipal a émis un avis favorable à la création d'une plate forme ULM au lieu dit PRESA DI SEVANI sous réserve de l'application des dispositions de l'article R-146 du Code de l'Urbanisme.

Par courrier en date du 19 août 2015, la Délégation de la Direction de la Sécurité de l'Aviation Civile Sud Est a été destinataire d'une demande déposée par Monsieur Franck HELIOT concernant le renouvellement de l'autorisation d'utilisation de la plate forme ULM permanente créée sur la parcelle n°1 section CW, au lieu-dit « PRESA DI SEVANI » sur la Commune d'AJACCIO.

L'usage auquel est destinée la plate de forme est principalement commercial comprenant des activités de vols de loisirs et de travail aérien.

A cet effet, la Direction de la Sécurité de l'Aviation Civile Sud Est souhaiterait recueillir un avis quant à cette demande de renouvellement.

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL

D'émettre un avis quant à la demande de renouvellement de l'autorisation d'utilisation d'une plate forme ULM permanente sur la parcelle n°1 section CW, au lieu-dit « PRESA DI SEVANI » sur la Commune d'AJACCIO déposée par Monsieur Franck HELIOT, sous réserve de l'application des dispositions de l'article R-146 DU Code de l'Urbanisme.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Oùï l'exposé de Mme Nicole OTTAVY, adjointe déléguée

Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 201451-0003 en date du 08 septembre 2014 ;

Vu la délibération n°2014/174 en date du 30 juin 2014 ;

Vu le courrier en date du 19 août 2015 ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 25 septembre 2015,

Considérant, que la demande de renouvellement d'une plate forme ULM permanente sur la parcelle n°1 section CW, au lieu-dit « PRESA DI SEVANI » sur la Commune d'AJACCIO déposé par Monsieur Franck HELIOT au vu des pièces du dossier ne présente aucun grief conséquent pour la Commune,

EMET
Par 38 voix pour
Et 3 abstentions (M. Luciani, M. Ciabrini, Mme Simonpietri)

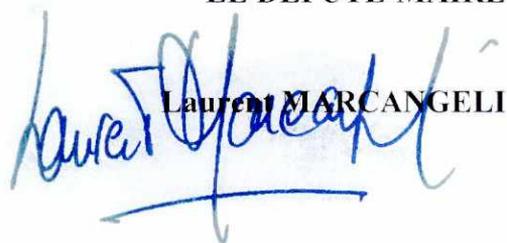
Un avis favorable quant à la demande de renouvellement d'utilisation d'une plate forme ULM permanente sur la parcelle n°1 section CW, au lieu-dit «PRESA DI SEVANI» sur la Commune d'AJACCIO déposé par Monsieur Franck HELIOT, sous réserve de l'application des dispositions de l'article R-146 DU Code de l'Urbanisme.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.
(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE DEPUTE-MAIRE


Laurent MARCANGELI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20151001-2015_336-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/10/2015

Publication : 01/10/2015

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

